

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 707-151

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
707-151

Règlement 707-151 modifiant le règlement de zonage 707 afin de prévoir des dispositions relatives à l'éclairage des serres agricoles

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal, lors d'une séance générale tenue le 7 novembre 2022, a adopté le projet de règlement numéro 707-151 qui porte le titre mentionné ci-dessus.
2. Qu'une assemblée de consultation aura lieu le **28 novembre 2022 à 19 h** en la salle du conseil de la Maison St-Louis, 35, rue de la Fabrique, à Varennes. Au cours de cette assemblée publique, le Maire et la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe, expliqueront ce projet de règlement, énonceront les conséquences de son adoption et entendront les personnes désirant s'exprimer à ce sujet.
3. **Objet visé et secteur visé par ce projet de règlement :**

Modification au règlement de zonage 707 afin de prévoir des dispositions relatives à l'éclairage des serres agricoles

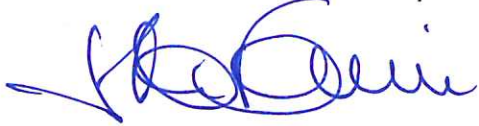
Zones concernées : A-101; A-102; A-103; A-104; A-106; A-107; A-201; A-202; A-203; A-204; A-205; A-206; I-207; I-208; A-210; A-211; A-212; A-213; A-214; A-215; A-225; C-226; A-230; A-301; A-302; A-304; A-305; A-306; A-309; A-313; A-314; A-315; A-316; A-317; A-501; A-521; A-627.

Zones contiguës : I-105; C-209; C-220; I-221; I-222; I-223; I-227; C-228; C-229; I-231; P-308; I-311; I-312; P-318; I-319; M-401; P-420; P-421; H-422; H-425; H-426; P-427; P-430; C-458; H-463; M-466; M-467; M-468; H-483; H-487; H-488; H-489; C-502; P-506; P-514; M-516; H-520; P-522; P-523; P-526; C-527; C-540; P-550; P-533; H-536; H-552; H-557; H-563; H-567; H-571; M-574; M-575; H-577; P-578; H-617; P-636; H-640; H-643; H-644; H-649.

3. Que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures régulières de bureau.

Donné à Varennes, ce 8 novembre 2022.

La directrice des Affaires corporatives et du Greffe,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Fournier', written in a cursive style.

Me Johanne Fournier, OMA

RÈGLEMENT 707-151 **Règlement 707-151 modifiant le règlement de zonage 707 afin de prévoir des dispositions relatives à l'éclairage des serres agricoles**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné lors de la séance générale du 7 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement et statut et décrète par ce règlement comme suit :

Le règlement 707, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2 L'article 314 du règlement de zonage numéro 707 est modifié en ajoutant le nouveau paragraphe 6 suivant à la suite du paragraphe 5 du premier alinéa :

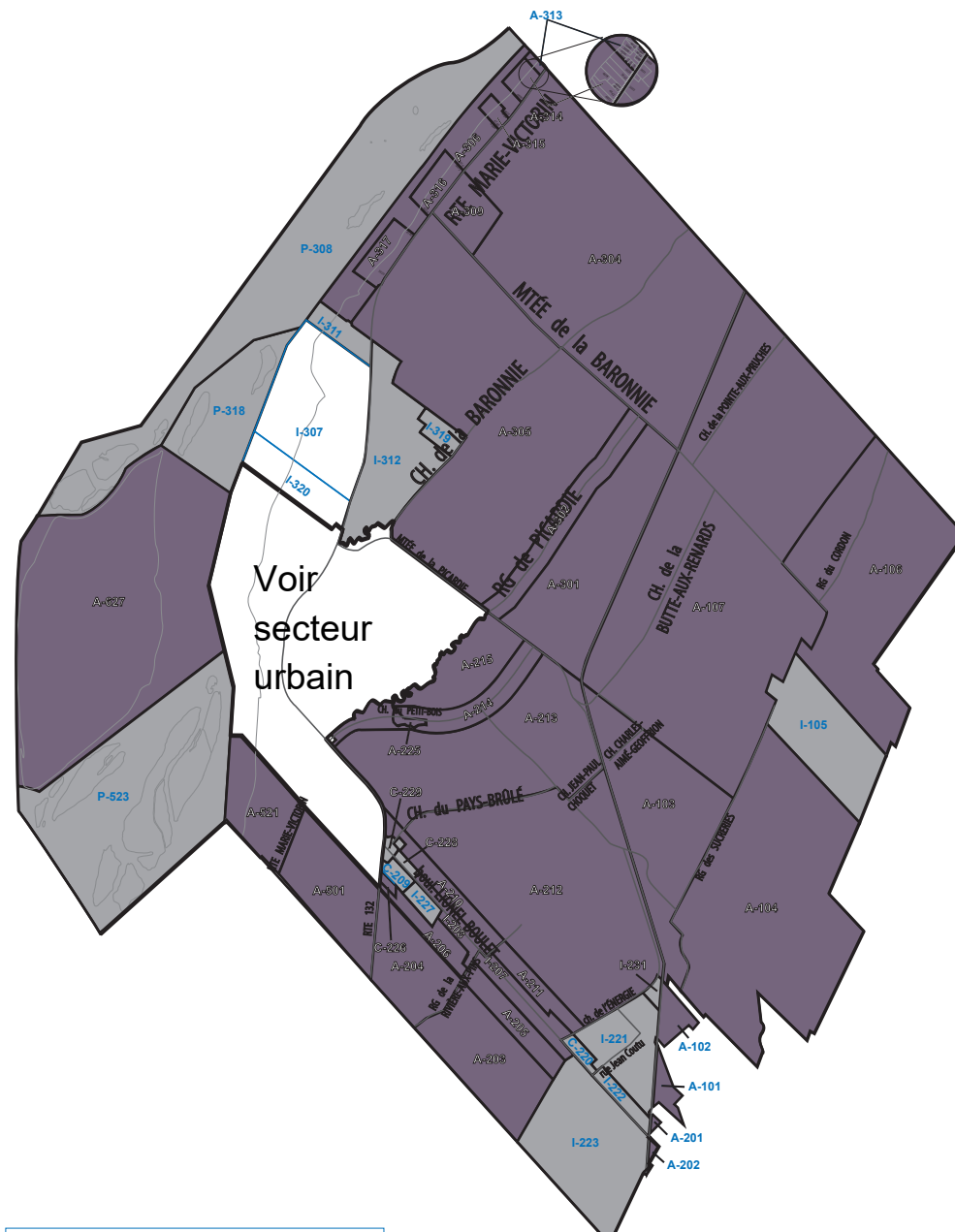
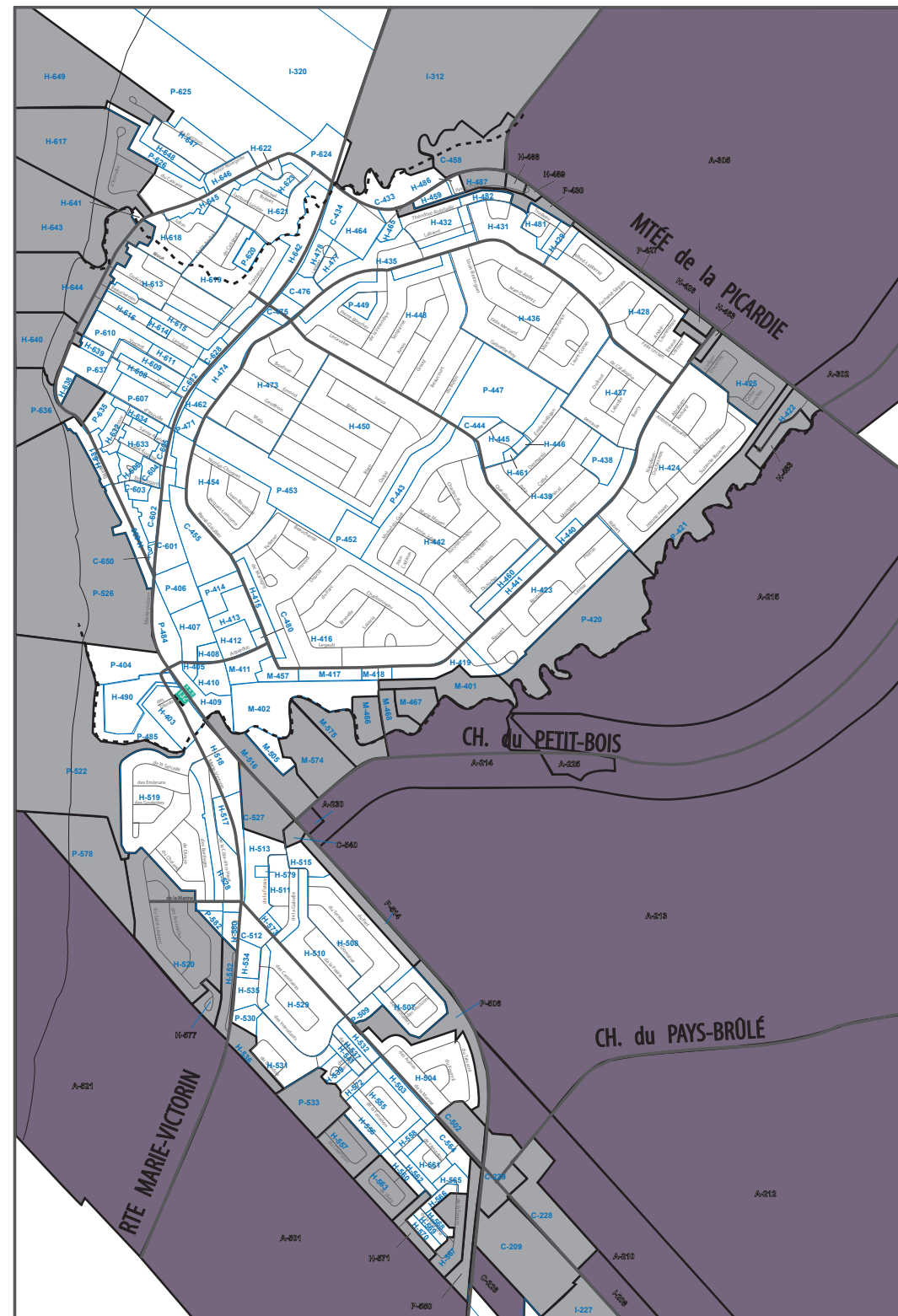
« 6° en plus des dispositions prévues au présent règlement, une serre utilisant un éclairage de photosynthèse intérieur doit être munie de rideaux occultants verticaux et horizontaux et respecter les dispositions suivantes :


- a) Les façades verticales doivent avoir des rideaux occultant 95% de la surface entre une heure avant le coucher du soleil et une heure après le lever du soleil ou pendant les opérations d'éclairage. Les lampes ne doivent pas être directement visibles à partir de l'extérieur du bâtiment;
- b) Les toits doivent avoir des rideaux occultant un minimum de 98% de la surface entre une heure avant le coucher du soleil et une heure après le lever du soleil ou pendant les opérations d'éclairage;
- c) L'opacité des rideaux occultants doit être d'un minimum de 99%, tel que certifié dans la fiche technique du produit;
- d) Les dispositifs d'éclairage intérieur doivent être conçus et installés de manière à n'envoyer aucune lumière (0%) au-dessus de l'horizon absolu. »

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Damphousse, maire

Me Johanne Fournier, OMA, greffière




 VARENNES

Règlement de zonage # 707-151

- zones concernées
- zones contiguës

Novembre 2022